



BULLETIN MUNICIPAL

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 25 mai 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 25 mai 2023 sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Yves, Maire.

Présents : Messieurs BERNARD Didier, BON Pascal, DECAENS Vincent, JOURQUIN Teddy, PETIT Michel, VARLET Sébastien et

Mesdames BERNA Séverine, DELHAYE Aurélie, DROT Laurence, LAFFONT-DELZENNE Dominique, TREVISAN Florence.

Absents excusés : M. CARDOT Bruno

M. LAURENT Philippe donnant procuration à M. THIEBAUT Yves

I - AUGMENTATION DU TARIF CANTINE - RENTRÉE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des budgets prévisionnels de la cantine, de l'animation périscolaire, de l'augmentation des tarifs du prestataire de préparation et livraison des repas « API », à l'unanimité, fixe les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Tarif unique : 3,60 € pour le repas

1,00 € pour l'animation périscolaire

Soit 4,60 € par repas et par enfant

II - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SCOLAIRES ET DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les postes d'agents territoriaux nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet afin d'assurer l'entretien des bâtiments scolaires et de la mairie de Moy de l'Aisne, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- * Nettoyage des classes et des sanitaires au sein de l'école

- * Nettoyage du secrétariat et salles de réunions de la mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire.

III - CONVENTION D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS JUILLET -AOÛT 2023

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par le Centre Social et Culturel de la Vallée de l'Oise, pour une participation financière de la commune à l'organisation des accueils collectifs de mineurs, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les participations proposées et limite le montant maximum par enfant à 130 €, le décompte sera fait au prorata du nombre de jours de présence.

Pour un enfant 4,00 € par jour

Demi-journée 0,90 € par jour

Journée sans repas 2,30 € par jour

IV - AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE - PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE SÉRY LES MEZIERES

L'assemblée prend connaissance du projet présenté par la société PE DE SÉRY LES MEZIERES quant à l'implantation de 3 éoliennes, d'un poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, sur le territoire de la commune de Séry les Mézières, faisant l'objet d'une enquête publique du 8 juin au 7 juillet 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Séry les Mézières.

V POSE DE BARRIERES ET SIGNALÉTIQUES

Le Maire présente aux membres du Conseil les devis de l'entreprise SIGNATURE pour la pose de barrières et signalétiques, à savoir :

SECURISATION ECOLE PRIMAIRE :

Allée Deutsch de la Meurthe : 1 380,65 € HT

Place de la Mairie : 824,80 € HT

Rue la Fontaine : 3 164,40 € HT

SECURISATION COLLEGE :

Rue du Maréchal FOCH : 652.50 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la pose de barrières et signalétiques dans le but de sécuriser les abords des établissements scolaires de la commune, pour un montant global de 6 022,35 € HT soit 7 226,82 € TTC et autorisent le Maire à signer les devis correspondants.

VI DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE -ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 24 MARS 2023

Le Maire se retire de la séance pour permettre aux Conseillers Municipaux de délibérer.

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23.

Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat,

1° De fixer, dans les limites de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence postale communale sera fermée pour congés annuels :
Du 10 Juillet 2023 au 22 Juillet 2023 et du 14 Août 2023 au 28 Août 2023.

RECENSEMENT DES JEUNES DE PLUS DE 16 ANS

Dans les trois mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire vous devez vous présenter à la Mairie pour vous faire recenser (se munir d'une pièce d'identité et du livret de famille de vos parents).



PERMANENCE DU DÉPUTÉ

Monsieur Julien DIVE, Député tiendra une permanence en Mairie de MOY DE L' AISNE le Lundi 26 Juin 2023 à partir de 17 H 30.

FÊTE DE LA MUSIQUE

Une animation aura lieu le Mardi 20 Juin 2023 à partir de 16 H 45 Place de la Mairie (devant l'école).

LA SASM
RECRUTE

U6-U7	né(e)	2018/2017
U8-U9	né(e)	2016/2015
U10-U11	né(e)	2014/2013
U12-U13	né(e)	2012/2013
U14-U15	né(e)	2010/2009
U16-U17	né(e)	2008/2007
U18	né(e)	2006

CONTACTER :
S A S MOY DE L' AISNE
(S A S M)

NICOLAS BARJA EDUCATEUR
TEL : 06.26.10.35.60

Ne pas jeter sur la voie publique